



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 42858

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des débitants de tabac. Alors que les 34 000 buralistes présents sur l'ensemble du territoire assurent pour l'Etat la vente du tabac, de la vignette automobile, des timbres fiscaux et postaux, collectant ainsi près de 75 milliards de recettes fiscales, ils ne sont pas rétribués à leur juste valeur pour les services qu'ils rendent à l'administration fiscale, mais aussi pour le rôle social qu'ils sont amenés à jouer de par leur activité, tant en zones urbaines que rurales. De plus en plus fréquemment, les débitants de tabac sont, par ailleurs, la cible d'actes de délinquance. Enfin, nombreux sont les buralistes qui ont vu leur taxe professionnelle augmenter dans des proportions très fortement pénalisantes depuis quelques années, remettant en question la pérennité de leur activité. Devant les nombreuses difficultés et légitimes inquiétudes exprimées par les buralistes, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à une situation qui pénalise un commerce de proximité essentiel en terme d'aménagement du territoire et de services rendus à la population.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42858

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 décembre 2000

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1383

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7141